



**VILLE de**  
**MÉRICOURT**  
Tournée vers l'avenir

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du Mardi 22 Décembre 2009*

-----  
*Le Mardi 22 Décembre 2009 à 18H30 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de l'article L-2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
-----

**Étaient Présents :** MM. Bernard BAUDE, Marianne LENNE, Marc LECUBIN, Jean-Claude LEFEBVRE, Martine GALAMETZ, Maryse BLAISE, Guy DERISBOURG, Rosanna DI PASQUALE, Marcel HUMEZ, Jeanine HUMETZ, Yves SIX, Jean-Claude NAPIERALA, Jacques BECQUET, Roger JANKOWSKI, Nelly RAVAÏAU, Béatrice WAGON, Evelyne VISEUR, José PRINGARBE, Sylvain SERGENT, Dominique CENTKOWSKI, Céline ORCZYK, Betty SAUSSEZ, Latifa AÏT ABDERRAFI, Pierre LELEU, Daniel SAUTY, Annick CABY, Maryse REMUS, Alain CUVILLIER.

**Étaient absents excusés :**

M. Olivier LELIEUX donne pouvoir à M. Marc LECUBIN, Mme Rose-Marie JULLIARD donne pouvoir à Mme Marianne LENNE, M. Alexandre D'ANDREA donne pouvoir à M. Jacques BECQUET, Mme Samira TAHANI donne pouvoir à M. Bernard BAUDE, M. Christophe DELCUSE donne pouvoir à Mme Martine GALAMETZ.

**Était absent :**

Aucun

**Président :** Monsieur Bernard BAUDE

**Secrétaire :** Monsieur Marc LECUBIN

BB/secrétariat général/DO/NB

**2009-12-123 ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE – DEBAT RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la commune a confié en octobre 2008 au cabinet SOREPA le marché d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Le PLU aura vocation à remplacer l'actuel plan d'occupation des sols (POS) de la commune, adopté en 1981 (révisé ou modifié à 7 reprises depuis).

Le PLU est un document particulièrement important puisqu'il exprime un véritable projet urbain, et encadrera le devenir et la transformation du territoire pour les 15 années à venir environ. Il constitue un outil de réflexion permettant de mettre en application les différentes réglementations en vigueur en matière d'urbanisme.

L'élaboration du PLU obéit à une procédure lourde et particulièrement réglementée par le Code de l'urbanisme.

Parmi les étapes de cette procédure, l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un rendez vous majeur. En effet, le PADD définit les orientations générales

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT D'ARRAS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96  
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : [contact@mairie-mericourt.fr](mailto:contact@mairie-mericourt.fr)



d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, sur la base des réflexions menées sur les projets en cours et à venir. Le PADD consiste ainsi à définir les besoins d'espaces, à localiser les secteurs de la commune à développer, densifier, renouveler ou protéger, en gardant toujours à l'esprit les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable.

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier ses articles L123-9 et R123-1 et suivants.

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), figurant en annexe de la présente délibération et porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Considérant le débat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD du projet de PLU.

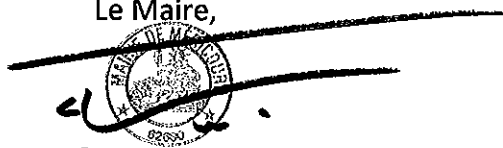
Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

- Prend acte **unanimentement** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Méricourt,  
Le 23 décembre 2009

Le Maire,



Bernard BAUDE.

